N° 2023/052

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ROUTE, sise Agence du Châtelet - 10 rue des Remparts - 77820 Le Chatelet-en-Brie en date du 05 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'aménagement de la rue des Prés Bataille et des voiries aux alentours notamment afin de réaliser des travaux de réfection du tapis définitif de la nouvelle chaussée.

ARRÊTÉ :

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023/043.

Article 2 : La Société EIFFAGE ROUTE est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Prés Bataille sur la commune de Tournan-en-Brie concernant des travaux de réfection du tapis définitif de la chaussée **le mercredi 12 avril 2023.**

Article 3 : La rue des Prés-Bataille est fermée complétement à la circulation de 7h30 à 18h00. Aucun véhicule ne pourra emprunter la rue.

Article 4 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits au droit des travaux pendant la période susmentionnée.

Article 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation de déviation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 7 : la collecte sélective prévue dans les rues inaccessibles ne pourra être réalisée le 12 avril 2023. Un rattrapage de cette collecte sera assuré dans les rues non collectées le jeudi 13 avril 2023

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par la Société EIFFAGE ROUTE 48 heures avant la date d'intervention.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 10 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale
La société SEPUR,
La Société EIFFAGE ROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 05 avril 2023

Le Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental



Laurent GAUTIER